



# Des nouvelles de Femmes de la Terre

La fin de l'année est l'occasion pour l'équipe de l'association de vous transmettre un rapide état des lieux de nos dernières actions, l'actualité des partenaires qui nous soutiennent et les perspectives qui nous attendent.

## LE SOUTIEN DE LA FONDATION DES FEMMES EN 2022

L'association est lauréate de l'édition 2022 des **Grands Prix de la Fondation des Femmes**. Le thème de cette année était l'émancipation économique des Femmes, 22 projets ont été récompensés, selon 3 catégories (insertion et accès à l'emploi, égalité professionnelle et précarité). Les actions de Femmes de la Terre sont soutenues dans la **catégorie précarité**.

Ce partenariat est une reconnaissance et un soutien de taille du travail de Femmes de la Terre pour l'accès effectif aux droits des femmes étrangères : droit au séjour, droit d'asile, protection contre toutes les formes de violences, y compris institutionnelles.



[DÉCOUVREZ LEURS ACTIONS](#)



## QUELQUES CHIFFRES

### PERMANENCE JURIDIQUE EN DROIT DES ÉTRANGERS

- 225** personnes accompagnées  
dont **54 femmes demandes  
fondées sur les violences**
- 874 interventions** (de l'information au  
recours contentieux)
- 428 appels traités** lors de la  
permanence téléphonique
- 85 permanences physiques**  
d'accueil des personnes suivies

### PERMANENCE ÉCRIVAIN PUBLIC ET ACCÈS AUX DROITS

- 222** personnes reçues
- 45** permanences d'accueil
- 553 interventions** (de l'information au  
recours contentieux)

## **JOURNEE POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Les violences sont un fléau qui concerne toutes les femmes. **La situation des femmes étrangères reste cependant largement invisibilisée**, alors qu'elles peuvent être victime d'une double discrimination en tant que femme et en tant que personne étrangère.

Des dispositions législatives existent pour protéger certaines femmes étrangères mais cela ne concerne qu'un nombre très limité de situation. Seules les femmes entrées avec un visa long séjour conjoint.e de français ou dans le cadre du regroupement familial peuvent prétendre à la délivrance ou au renouvellement de leur carte de séjour en cas de rupture de la vie commune du fait des violences conjugales (article L 423-5 et L423-18 du ceseda).

Le droit prévoit également la délivrance d'une carte de séjour pour les femmes bénéficiaires d'une ordonnance de protection (article L425-6 du ceseda).

Ces cartes de séjour sont délivrées à la marge, en effet selon les derniers chiffres de l'Observatoire Parisien des Violences Faites aux Femmes:

- 13653 femmes ont été reçues/accompagnées par les associations parisiennes
- 1722 procédures pour violences conjugales ont été initiées devant la justice
- 242 demandes d'ordonnances de protection pour **142 ordonnances de protection accordées** pour toutes femmes résidant à Paris
- **340 titres de séjour** pour les bénéficiaires d'ordonnance de protection et les victimes de la traite, ont été délivrés en France pour l'année 2021 (sur 271 675 titres de séjour)

En 2022, Femmes de la Terre a accompagnée 52 femmes dont la demande était en lien avec des violences (violences conjugales, violences familiales, violence de genre, traite, excision, mariage forcé) dont 36 victimes de violences conjugales.

11 femmes relevaient du cadre légal « protecteur », condition insuffisante pour être protégée dans les faits : ces femmes doivent encore trop souvent répondre à des exigences préfectorales abusives (demandes de pièces) ou déjouer les stratégies des auteurs de violences.

### **La situation de Sara : les stratégies des auteurs de violence alimentent les insuffisances des dispositifs de protection**

Sara est entrée en France sous couvert d'un visa long séjour « conjoint de français ». Elle a fui le domicile conjugal pour échapper aux violences de son conjoint, alors que son titre de séjour était en cours de renouvellement. Elle a déposé plainte et elle a été hébergée par une association spécialisée. Son conjoint a informé la préfecture du départ de Sara. La préfecture s'est alors empressée sans se poser de question sur les circonstances du départ de Sara, de notifier un refus de renouvellement de son titre de séjour et une obligation à quitter le territoire français à l'adresse du domicile conjugal. Sara n'a été informée de l'existence de cette décision que lors de son 1er rendez-vous à Femmes de la Terre, à la suite d'un contact avec la préfecture.

Sara se retrouve donc sans titre de séjour, forclos pour faire recours contre l'OQTF et contrainte d'arrêter de travailler.

**D'autres femmes, qu'elles soient algériennes, concubines, pacsées, mariées mais entrées sans le "bon visa", ne peuvent prétendre à la protection de leur situation administrative.**

Femmes de la Terre a reçu 9 ressortissantes algériennes dont le statut est régi par l'accord franco-algérien de 1968 et qui ne peuvent se voir appliquer les dispositions du ceseda. Les ressortissantes algériennes sont dépendantes du pouvoir discrétionnaire du préfet.

La lutte contre l'élimination des violences faites aux femmes doit inclure **toutes les femmes** au même titre que toutes les "formes de violences" sont concernées.

Nous constatons chaque jours l'insuffisance des lois actuelles et les discriminations qu'elles engendrent. La situation maritale des femmes (mariée, pacsée) est un critère patriarcal d'appréciation de leurs situations vis à vis du droit au séjour et un exemple de ces inégalités :

**toutes les femmes doivent être protégées,  
contre toutes les situations de violences,  
l'auteur des violences n'est pas forcément le conjoint,  
le lieu des violences n'est pas uniquement le domicile.**

**25 NOVEMBRE 2022** à  
*de Femmes de la Terre*

- Emission de radio diffusée par Frequence Paris Plurielle le 17 novembre sur la double violence et le parcours administrative des femmes étrangères.
- Participation à la Journée interprofessionnelle de l'Observatoire Parisiens des Violences "Mieux détecter pour mieux soigner"

**Pour aller plus loin :**

Livret de la Cimade "Victimes de violences, comment mieux accompagner les personnes étrangères"

Rapport du Centre Primo Levi "Femmes exilées, une violence continue"



## PROJET DE LOI ASILE ET IMMIGRATION

Annoncée par G.Darmanin à coups de déclarations médiatiques sur "*l'application rigoureuse*" de la double peine, **le projet de réforme de la loi asile et immigration** se précise. Stigmatisation et effets rhétoriques sont de mises, associant clairement délinquance et immigration.

La "réforme Darmanin" est annoncée pour début 2023, suite à un "grand débat" au Sénat et à l'Assemblée Nationale, où les dernières élections ont taillées la part belle aux partisan.e.s d'une politiques migratoire toujours plus dégradée.

Nos associations alertent sur plusieurs point d'inquiétudes, notamment sur la surenchère des mesures législatives pour durcir l'expulsion des personnes étrangères telle que la nouvelle circulaire du 17 novembre sur les OQTF.

A rebours de toute réalité, le gouvernement continue de nourrir le fantasme d'une immigration massivement délinquante, justifiant une suspicion systématique et l'absence de toute politique forte en faveur de l'accueil et du respect des droits fondamentaux.

Retrouvez ici [la lettre ouverte du 4 novembre](#) appelant à la concertation des concerné.e.s, vous pouvez également suivre l'actualité autour du projet de loi sur la page du GISTI [ICI](#)



## RESPECTER LE DROIT EXISTANT

Les pratiques en cours à la préfecture de Paris ont un impact sur l'accès effectif aux droits des personnes étrangères sont massifs et quotidiens. Ces situations, communes à d'autres préfectures en France, ne peuvent être un impensé de la réforme à venir.

Femmes de la Terre et d'autres associations parisiennes sont signataires d'une lettre ouverte sur les pratiques préfectorales à Paris : "[Urgence et respect du droit avant un nouveau projet de loi](#)".



*à venir !*

Collaboration avec le réseau SOLIPAM (santé en périnatalité pour les femmes enceintes et leurs enfants en situation de grande précarité)

## ORGANISATION DES 30 ANS DE L'ASSOCIATION !

Femmes de la Terre est dans le [guide WATIZAT](#) (infos pratiques à destination des personnes exilées)

## NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN !

**SUR LE SITE :** <https://www.helloasso.com/associations/femmes-de-la-terre-paris>

**PAR CHÈQUE A L'ORDRE DE FEMMES DE LA TERRE**

## NOUS SUIVRE

**SUR FACEBOOK**

Besoin d'info ? écrivez nous [fdlt92@gmail.com](mailto:fdlt92@gmail.com)

**Notre site internet**

